

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
 Recu en préfecture le 12/02/2020
 Affiché le **SLO**
 ID: 059-215900036-20200205-202002-DE

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT
 D'AVESNES SUR HELPE**

COMMUNE D'AIBES

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DELIBERATIONS
 DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE AIBES
 REUNION EXTRAORDINAIRE
 Séance du 01 février 2020**

DATE DE CONVOCATION :
 24 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE :
 24 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 06

L’an deux mil vingt, le premier février, à onze heures dix, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s’est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Pascal CHABOT conformément à l’article L.121-10 du Code des Communes.

Présents : CHABOT Pascal, CARLIER Sylvie, LENCLUD Philippe, MORIAME Anna, FILLEUL Jean-Pierre, DURIEU Frédéric

Excusé ayant donné procuration : Néant

Absents : HERBLOT Raymond, MENOUE Michaël, HOCEDEZ Pierre, GOLOS Eric

Décédé : DHORDAIN Pierre

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame CARLIER Sylvie

Objet :

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal

Acte rendu exécutoire

Le

Après envoi en Sous Préfecture

Le

Le Maire

Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 12 décembre 2019,
 Vu le code de l’urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l’ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme,
 Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l’ordonnance susvisée,
 Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d’entrée en vigueur de la réforme des autorisations d’urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
 Considérant qu’à compter de cette date, le dépôt et l’obtention d’un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
 Considérant que le Conseil Municipal peut décider d’instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l’article R 421-27 du code de l’urbanisme,
 Considérant l’intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l’évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,
 Décide d’instituer à compter du 02 février 2020, le permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, en application de l’article R 421-27 du code de l’urbanisme.
 Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.
 Aibes, le 05 février 2020

Le Maire

 P. CHABOT

151127DEL_005VV

République Française
Département du NordArrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Maubeuge-Nord

Commune d'ASSEVENT

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 27 Novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel LO GIACO, Maire.				
Nombre de conseillers	en exercice :	présents :	votants :	procurations :
	19	16	16	1
Etaient présents :				
M LO GIACO, M. GREGOIRE, Mme DUMANGE, M CUISSET, M MARQUANT, Mme PERALES, M MALLARD, Mme BOUCHARD, MM GODART, DAUDRUY, DERUE, Mmes HERMANN, DAUSSE, Mme ARAUJO, M LECOCQ et Mme PISA				
Etaient excusés : Mme HERBIN ayant donné pouvoir à M. LO GIACO M. GABELLE, Mme CORNEE -MONNIAUX				
Etait absent non excusé : -----				
Un scrutin a eu lieu, Monsieur Christian GREGOIRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.				
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 décembre 2015 et que la convocation du Conseil a été faite le 19 novembre 2015 .				

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire

M. Lo Giaco
M. LO GIACO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BACHANT (NORD)

Afférent au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Séance du 20 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt Juillet

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ZELANI, Maire.

Date de la convocation
13.07.2016

Présents : Mr ZELANI, Mme DURIN, Mr MARTEVILLE,
Mr LEQUEUX, Mr DURANT, Mr MICHEL, Mme DESQUIRETZ,
Mme HUBERLANT, Mme LEFEBVRE, Mme BLEHAUT,
Mme DELFOLIE, Mr DELACOURT, Mmes BREL, MINON

Date d'affichage
20.07.2016

Excusés : Mr PROVOST qui a donné pouvoir à Mme DESQUIRETZ
Mme DEMATTE, Mr RIVART

08.08.2016*

7815

Absents: Mr ACHACHE, Mr DERCOURT

Objet : **Délibération instaurant le permis de démolir sur le territoire communal**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et R 421-29,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2. - Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

D. ZELANI



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 juin 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 76

Délibération : 1127

Réf : AD

Objet : Application du droit des sols - obligation de dépôt de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Bachant

**Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI-POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT par M. Julien FACHE

Membres ayant donné pouvoir :

Aibes : M. Pascal CHABOT à M. Michel LO GIACO ; **Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bousignies sur Roc** : M. Daniel MASSART à M. Philippe DRONSART - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel DUVEAUX ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à Mme Nadia MEGUEDDEM ; M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Arnaud DECAGNY - **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS ; M. Christian DEMUYNCK à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Jocelyne MICHAUX à M. Yves ZUMSTEIN.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170629-1127-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en particulier leur article 4 modifié relatif notamment aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bachant approuvé le 27 Mars 2006, modifié le 23 septembre 2009, le 6 décembre 2012 et le 17 décembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés ou dans les communes ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bachant en date du 31 mars 2017;

Considérant que cette démarche permet d'observer et de quantifier les interventions sur les façades et d'émettre des recommandations éventuelles sur les projets ;

Considérant que le territoire de l'Avesnois est caractérisé par un patrimoine bâti identitaire à préserver.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} août 2017 sur l'ensemble du territoire communal de Bachant, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 6/02/17

et de la publication le 6/02/17 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU NORD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal : 11
En exercice : 09
Présents dont procuration : 07

Date de la convocation

28/01/2020

Objet de la délibération :

Obligation de dépôt du permis de
démolir sur l'ensemble du territoire
communal

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS D
DE LA COMMUNE DE
Séance

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 059-215901018-20200211-202004-DE

L'an deux mil vingt, le quatre février à 20 heures 10,

Le conseil Municipal de la commune de BOUSIGNIES SUR ROC (Nord) dûment convoqué le vingt huit janvier deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Daniel MASSART, Maire de BOUSIGNIES SUR ROC.

Nombre de conseillers en exercice 09

Secrétaire : BASTIEN Marie-Pierre

Présents : MASSART Daniel, BASTIEN Marie-Pierre, POLY Michel, WELONEK Aurélie, LECLERCQ Jérémy, JOVENIN Martine, VERSPREET Claude

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : NAMUR Thibault, LAMANT Julien

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : COPPEE Nadine

Décédé : CLAUSTRIAUX Christian

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 12 décembre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 05 février 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait en séance, les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme, à BOUSIGNIES SUR ROC, le 11 février 2020

Le Maire,

D. MASSART



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 juin 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 76

Délibération : 1129

Réf : AD

Objet : Application du droit des sols - obligation de dépôt de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Boussières sur Sambre

**Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT par M. Julien FACHE

Membres ayant donné pouvoir :

Aibes : M. Pascal CHABOT à M. Michel LO GIACO ; **Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bousignies sur Roc** : M. Daniel MASSART à M. Philippe DRONSART - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel DUVEAUX ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à Mme Nadia MEGUEDDEM ; M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Arnaud DECAGNY - **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS ; M. Christian DEMUYNCK à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Jocelyne MICHAUX à M. Yves ZUMSTEIN.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170629-1129-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Vu le code de l'urbanisme et, notamment son article R 421-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en particulier leur article 4 modifié relatif notamment aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boussières sur Sambre approuvé le 07/12/2009 et modifié le 17/12/2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés ou dans les communes ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que cette démarche permet d'observer et de quantifier les interventions sur les façades et d'émettre des recommandations éventuelles sur les projets ;

Considérant que le territoire de l'Avesnois est caractérisé par un patrimoine bâti identitaire à préserver.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} août 2017 sur l'ensemble du territoire communal de Boussières sur Sambre en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 6/07/12
et de la publication le 6/07/12 ou de la notification le

Le Président
Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



EXTRAIT DU REGISTRE N° 2015/014
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUSSOIS

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
24 mars 2015

Date d'affichage
31 mars 2015

Nomenclature ACTES
2.1-Documents d'Urbanisme

Objet de la Délibération

**Réforme des autorisations
d'urbanisme
Ravalement de Façade 2015**

Séance du 30 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Boussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARET Jean-Claude, Maire**.

Présents : MMmes MARET, CROIX, ROUSIES, ACHAIN, GERARDIN, PROVENIER, TILMANT, BEURAIN, DAIME, MUSSCHOOT, MEUNIER, DUBOIS, DELVALLEE, LAVIALLE, MARTIN, CHOINET, MARIE, OURRAD, FORGEROU, DRANCOURT, DIEUDONNE

Pouvoirs : Mr MARMIGNON à Mr MARET, Mme DIEUDONNE à M. FORGEROU, Mme ZAOUÏ à M. DRANCOURT

Excusés :

Mme Séverine OURRAD a été nommée Secrétaire de séance.

Le Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n° 2014-253 du 27 février 2014. Ce décret vient dispenser de toute formalité à compter du 1^{er} avril 2014 certains travaux, dont les travaux de ravalement de façade, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme. Toutefois l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;
Considérant qu'une partie non négligeable de la commune se situe dans la zone de protection des Bâtiments de France (500m autour de l'Eglise), et que, de ce fait, les travaux sur les façades sont soumis à autorisation ;
Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation, il n'y a plus d'équité de traitement entre les concitoyens et qu'il y a lieu de rétablir cette équité entre les concitoyens ;
Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle ;

Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité des membres présents,

- **de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade déposés par les pétitionnaires à compter du 1er avril 2015.**

Délibération rendue exécutoire pour avoir été télétransmise en Sous Préfecture le 31 mars 2015

Ampliation de la présente délibération sera télétransmise aux services de la Sous Préfecture d'Avesnes/Helppe.


Le Maire, 

Fait à Boussois, le 31 mars 2015
Le Maire,  

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUSOLRE

Reçu en préfecture le 22/12/2015
N° 15 043
Reçu en Mairie le 22/12/2015
Mairie de
N° F-2007-15043-01-2015-12-18-15043-DE

NOMBRES DE MEMBRES	
En exercice	19
Présents	
dont 2 procurations	16
qui ont pris part à la délibération	16

DATE DE CONVOCATION	
	09.12.2015

Séance DU 18 DECEMBRE 2015

L'un deux mil quinze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISART, Maire

Présents M. BOISART, J. HUOT-MARCHAND, R. DELLEAUX, B. HEUCLIN, C. HENAUT, O. GODISCAL, J.P VANDAELE, B. VERHOSRAETE, M.C DUTRONT, F. ZAMPARINI, E. VOLKAERT, A. JALLAY, D. LACOSTE,

Absents : J.M. HUBINET qui a donné procuration à J. HUOT-MARCHAND M. BOISART
F. LEJUSTE qui a donné procuration à R. DELLEAUX
J. PAKULA qui a donné procuration à Dorothee LACOSTE
J.C. BERRIER, L. FAYT, E. APPART

M. R. DELLEAUX a été nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA
DELIBERATION

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment sont article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2016 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme

Fait en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



MAIRIE d'ECLAIBES
2, CHEMIN MARGOT
59330 ECLAIBES
03/27/67/83/21

**Extrait du REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
30 décembre 2015	30 décembre 2015	NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10
		NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 10

L'an deux mil seize, le mardi 5 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jacques LAMQUET, Maire.

Etaients présents : M.M. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, ROSIER Olivier, MESTRE Nicolas, JOURAVEL Paul, DUBOIS Jean-Jacques, MEDDAS Philippe, Mmes RAYNAL Colette, COPIE Céline, SZAFRAN Véronique.

Excusés : M CARLIER Thierry

Madame RAYNAL Colette est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération instaurant le dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre,
Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Eclaibes, le 6 janvier 2016.
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous
Préfecture le 6 janvier 2016.
Le Maire,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 juin 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 76

Délibération : 1130

Réf : AD

Objet : Application du droit des sols - obligation de dépôt de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune d'Eclaibes.

Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT par M. Julien FACHE

Membres ayant donné pouvoir :

Aibes : M. Pascal CHABOT à M. Michel LO GIACO ; **Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bousignies sur Roc** : M. Daniel MASSART à M. Philippe DRONSART - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel DUVEAUX ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à Mme Nadia MEGUEDDEM ; M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Arnaud DECAGNY - **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS ; M. Christian DEMUYNCK à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Jocelyne MICHAUX à M. Yves ZUMSTEIN.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170629-1130-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en particulier leur article 4 modifié relatif notamment aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Eclaibes approuvé le 07/12/2009 et modifié le 17/12/2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés ou dans les communes ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que cette démarche permet d'observer et de quantifier les interventions sur les façades et d'émettre des recommandations éventuelles sur les projets ;

Considérant que le territoire de l'Avesnois est caractérisé par un patrimoine bâti identitaire à préserver.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} août 2017 sur l'ensemble du territoire communal d'Eclaibes en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président

*Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 6/07/17
et de la publication le 6/07/17 ou de la notification le

Le Président

*Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 FEVRIER 2011

N° 14

OBJET : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

RAPPORT DE Monsieur PUTZEYS, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, je vous propose d'instituer, à compter du 28 février 2011, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, cette démarche a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire
par publication à compter
du 28 février 2011

Le Maire,



Le Maire,
Conseiller Général du Nord,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 juin 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 76

Délibération : 1131

Réf : AD

Objet : Application du droit des sols - obligation de dépôt de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Feignies

**Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Bousois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT par M. Julien FACHE

Membres ayant donné pouvoir :

Aibes : M. Pascal CHABOT à M. Michel LO GIACO ; **Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bousignies sur Roc** : M. Daniel MASSART à M. Philippe DRONSART - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel DUVEAUX ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à Mme Nadia MEGUEDDEM ; M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Arnaud DECAGNY - **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS ; M. Christian DEMUYNCK à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Jocelyne MICHAUX à M. Yves ZUMSTEIN.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170629-1131-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en particulier leur article 4 modifié relatif notamment aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feignies approuvé le 31 mars 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés ou dans les communes ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que cette démarche permet d'observer et de quantifier les interventions sur les façades et d'émettre des recommandations éventuelles sur les projets ;

Considérant que le territoire de l'Avesnois est caractérisé par un patrimoine bâti identitaire à préserver.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} août 2017 sur l'ensemble du territoire communal de Feignies en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 6/07/12

et de la publication le 6/07/12 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD

-0-0-0-

VILLE DE FERRIERE LA GRANDE

-0-0-0-

108

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
(extrait du registre des délibérations)

L'an deux mil vingt-deux, le 2 Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FERRIERE LA GRANDE, convoqué le 24 Mai 2022, s'est réuni en salle d'Honneur, sous la Présidence de Monsieur Benoît COURTIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Étaient Présents : COURTIN Benoît – MILLE Yvon – HERBIN Sandrine – KHALIDI Yacine – VANBELLE Grazielle - COPY Fabrice – CHAMOT Sabrina – KOZLOWSKI Philippe - LIMBOURG Anick – CENDRE Françoise – MALEZIEUX Jean-Claude - MOUTHUY Christian – GOBINET Kathia - DEPASSE Corinne – AMBROISE Martine - BOUTTEAU Véronique – VILBAS Jérôme – DELBART Jean-Philippe – SORET Christophe - MERCURIU Laurent –

Excusés ayant donné procuration : CORDOVADO Monique (procuration à MILLE Yvon) – PORCHERET Jean-Michel (procuration à COPY Fabrice) – MOUNIB Abdeslame (procuration à COURTIN Benoît) – JOUGLET Jérémy (procuration à Grazielle VANBELLE) – MALBAUX Steeve (procuration à HERBIN Sandrine) – HIGUET Claire (procuration à DELBART Jean-Philippe) -

Excusés : BETTIGNIES Isaure - LASSINAT Isabelle -

Absents : GIRARD Séverine -

Secrétaire de séance : Yacine KHALIDI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de votants : 26

Délibération affichée à la porte de la Mairie le : 7 JUIN 2022

OBJET :

« INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE FERRIERE LA GRANDE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la Commune. Il est donc de l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur notre Commune, excepté ceux inscrits dans l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de souligner que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière :

- implantée dans un périmètre sur lequel la Commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du Conseil Municipal
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière
- identifiée comme devant être protégée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme élément du patrimoine remarquable au titre du code de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Sont notamment exemptés de permis de démolir :

- * les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale
- * les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive
- * les démolitions de lignes électriques et de canalisations

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le Service instructeur de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (Service ADS), comme toutes autres autorisations d'urbanisme, et propose au Conseil Municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Sécurité, Prévention, Travaux et Urbanisme,

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur la commune de FERRIERE LA GRANDE pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à FERRIERE LA GRANDE, le 7 JUIN 2022.



Le Maire,

Benoît COURTIN
Benoît COURTIN

**EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FERRIERE LA PETITE**

Séance du 15 décembre 2015

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la décision
15	15	15

L'an deux mil quinze

Le quinze du mois de décembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VAILLANT Sonia, Maire

Date de la Convocation

Le 11/12/2015

Présents : M.M. VAILLANT S. MOREAU G. DE REU T. HOTTIAUX J. MAESEN D MEURANT C. TONDEUR P FIEVET C BARUZIER V. DROWART A. BULTIEAUX B. DAPVRIL L.

Date d'affichage

Le 18/12/2015

Excusés : M. GAGNEUX C. (Procuration à Mme VAILLANT S.) - AUWERCX F. (Procuration à M. DROWART A.) LECLERCQ Y. (Procuration à M. HOTTIAUX J.)

Délibération n°2015/61

Objet : Permis de démolir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer, à compter du 01/01/2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

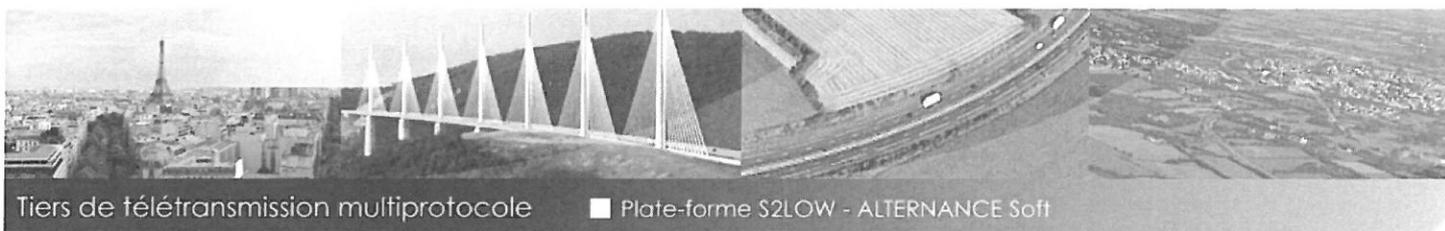
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Ferrière-la-Petite, le 18/12/2015

Le Maire,



Sonia VAILLANT



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Ferrière-la-Petite

Utilisateur : LIENARD Catherine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	151221_D1452CL
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	permis de démolir
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	059-215902313-20151215-151221_D1452CL-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-215902313-20151215-151221_D1452CL-DE-1-1_0.xml	text/xml	794
nom de original: D 61 permis de d_molir.pdf	application/pdf	453624
nom de métier: 059-215902313-20151215-151221_D1452CL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	453624

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2015 à 14h54min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2015 à 14h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2015 à 14h56min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 décembre 2015 à 15h00min18s	Recu par le MIOCT le 2015-12-21

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE
JEUMONT

1644

SEANCE
du
24 SEPTEMBRE 2007

Objet
de la Délibération :

*REFORME DES AUTORISATIONS
D'URBANISME - SPECIFICITES DU
PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA
DECLARATION DE CLOTURE*

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice: 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Sept, le Vingt Quatre Septembre à Dix huit Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Christine MARIN, en suite de convocation en date du Dix Huit Septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : MME MARIN, MM. BIAIS, MORLET, DELANNOY, MMES MENU, LEROY, MM. HAMERS, PIREAUX, VICAIRE, VERRIEZ, MMES PRISSETTE, GATY, MM. PECHER, HERMIN, MAURAGE, MMES HUFTIER, NAVARRE, SPILMONT, M. PROUX, MMES BOUTHEMY, SAINTHUILE, MM. BATTIST, DEWELLE, MME SOUVART, M. ROUSSEAU, MME TENRET.

Formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : MME FLAHAUT, M. THIRIAUX.

ETAIENT EXCUSES : MM. PIRE, MALAQUIN.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME VERONES à M. HAMERS
M. CARUCCIO à M. HERMIN
MME CORROY à MME MARIN

Madame LEROY est désignée Secrétaire de Séance.

Madame Le Député-Maire, rappelle à l'Assemblée la réforme des autorisations d'urbanisme instaurée par l'ordonnance n° 2005-1527 du 08/12/2005, modifiée par la loi n°2007-209 du 19/02/2007, et le décret d'application n°2007-817, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007.

Elle précise que, jusqu'à cette date, l'application de droit du PERMIS DE DEMOLIR est obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants, pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé ou un périmètre de restauration immobilier, inscrites au titre des Monuments Historiques ou adossées à un immeuble classé, situées dans le champ de visibilité d'un Monument Historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, situées dans un site inscrit ou classé.

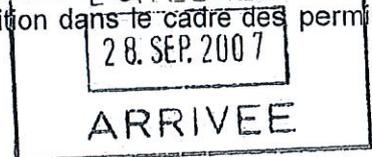
De même, la DECLARATION DE CLOTURE était obligatoire dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local Urbain (PLU), toutefois l'édification des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière en était exemptée.

La nouvelle réforme autorise la non application du droit du permis de démolir dans les communes de plus de 10.000 habitants, à l'exception des constructions listées dans l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme. De plus elle autorise les communes à dispenser de toute formalité l'édification de clôtures à l'exception de celles concernées par l'article R421-12 du code de l'urbanisme et celles liées aux activités agricole et forestière (Art. 421-2 alinéa g). De plus elle instaure de fait la prise en compte de la démolition dans le cadre des permis de construire et d'aménager.

Considérant :

- le développement urbain de la commune en cours et à venir,
- le patrimoine architectural de la ville,
- l'ensemble des servitudes d'utilité publique, affectant le territoire communal, et notamment celles liées aux monuments historiques, canalisations de transport de gaz, et aux risques naturels,
- la réglementation de l'article 11 du plan d'Occupation des Sols, et les dispositions relatives aux clôtures, notamment sur leur constitution au regard des risques d'inondations,

Madame Le Député-Maire propose à l'Assemblée d'instituer, sur la base des Articles R 421-2, R 421-12 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, et sur l'ensemble du territoire communal, l'application de droit du permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification de clôture.

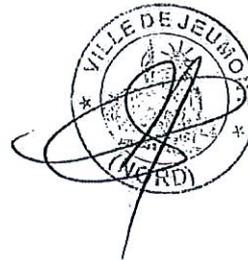


LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Le Député Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité d'instituer, sur la base des Articles R 421-2, R 421-12 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, et sur l'ensemble du territoire communal, l'application de droit du permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification de clôture.

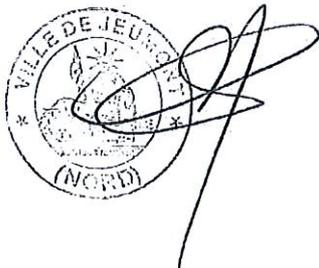
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE DEPUTE MAIRE



(Application de la loi n° 82.213 du
6 Mars 1982 modifiée et complétée.)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE, par Nous, Maire de JEUMONT
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
de WAVESNES, le et de la (Publication
(Municipalité), le

Le Maire,



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE
JEUMONT

D 63-14

SEANCE
du
28 mai 2014
Objet
de la **Délibération** :

*Instauration de la déclaration
préalable pour les travaux de
ravalement de façades sur la commune*

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice: **29**

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le

SLOW

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-huit mai à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Benjamin SAINT-HUILE, en suite de convocation en date du vingt et un mai, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : M. SAINT-HUILE, ORI, MME CHIARELLO, M ROUSSEAUX, MME MEGUEDDEM, M VILBBAS, MME SOUVART, M PIETTE, MME DEVILLERS, M GALAND, MME DELHORS, M JENOT, MME MORESCHI, M COUVEZ, MME ZAIDI MME LONA MME TACQUENIER, M TENRET, BEAUQUEL., M LEBLANC, MME GARIN, M BIAIS, M MAURAGE

Formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT REPRESENTES

MME DELBECQUE MME DEL PIERO

MME	SEDLAK	par	MME LONA
M	PIRE	par	M. ROUSSEAU
M	AMALLAH	par	M VILBBAS
MME	BOUTEIBI	par	MME MEGUEDDEM
MME	DELBECQUE	par	M BEAUQUEL
MME	DEL PIERO	par	M BIAIS

MME TACQUENIER est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'urbanisme et le décret N° 2014-253 du 27/02/2014, précise en outre qu'afin de poursuivre l'objectif de simplification du régime des autorisations du droit des sols :

- que les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités par le plan local d'urbanisme et dans une commune ou le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement : art. R421-2 CU m-R421-17a CU.

CONSIDERANT :

- la délibération du 24/09/2007 du conseil municipal instaurant le permis de démolir et la déclaration préalable pour les clôtures,
- le développement urbain de la commune en cours et à venir,
- le patrimoine architectural de la ville, le PNRU et l'étude de requalification du centre-ville,
- la réglementation de l'article 11 du plan local d'urbanisme et les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, et permettant de maîtriser la qualité visuelle et environnementale du bâti existant et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, l'application de droit de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façades.

FAIT EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON MAUBEUGE NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAIRIEUX**

L'an deux mil quinze, le huit décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de MAIRIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUILLIEZ, Maire.

Convocation du 27 novembre 2015

Présents :

Messieurs Alain BOUILLIEZ - Bernard MOUILLE - Jean-Pierre WALLERAND - Roger BECU
Paul VANDENBUSSCHE - Guy CONTESSE - Jean BOUVRY - Charles DEWINTER
Madame Dominique WOJCIAK

Absents excusés : Messieurs Léon LOISEAU (procuration à Monsieur Paul VANDENBUSSCHE) –
Jean-Christophe RUFIN

Démissionnaires : Mesdames Brigitte D'HAYERS – Laurette LERICHE-SALGARO – Madiana PLESSY –
Monsieur Alexis BEAUMONT

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 9+1 procuration

Objet : 2015/005/008 Instauration de l'obligation du permis de démolir

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 421-3 du code de l'Urbanisme, au vu du décret 2007-817 du 11/05/07, et notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007, qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis, que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire article R421-27 du code de l'urbanisme, considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

A la majorité 4 contre, 4 pour, 2 abstentions (partage des voix, celle de Monsieur le Maire est prépondérante), il est décidé d'instituer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°31

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT

Marie-Pierre ROPITAL

Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 12 : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de MAUBEUGE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L.421-3 relatif au champ d'application du permis de démolir,
- R.421-27 relatif à l'instauration du permis de démolir sur le territoire par le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme, et notamment son article 4 portant sur la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu la délibération n°99 du 16 juin 2016 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubeuge,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 12 décembre 2019 par la délibération n°2266 de la C.A.M.V.S et rendu exécutoire le 28 janvier 2020,

Considérant qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du PLUi, le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2016, la Commune de Maubeuge avait instauré un permis de démolir dans le cadre du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme),

Que dorénavant, le PLU est devenu obsolète par l'approbation du PLUi par délibération de la C.A.M.V.S. en décembre 2019,

Que subséquemment, il convient de délibérer à nouveau,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

10 JUIN 2020



Département
NORD
Arrondissement
AVESNES/HELPE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NEUF-MESNIL

Séance du 26/11/2015

Référence
077/2015

Objet de la délibération
OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
18/11/2015

Date d'affichage
26/11/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 27/11/2015

Et

Publication ou notification du :
27/11/2015

L' an 2015 et le 26 Novembre à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LEFERME Daniel, Maire

Présents : M. LEFERME Daniel, Maire, Mmes : DACOSSE Dominique, MANAA Yamina, MASURE Geneviève, SOHIER Colette, Melle JOISSAINS Aurélie, MM : DAUMERIES Daniel, DELHAYE Daniel, DUPONT Jean-Yves, DUVERGE Yves, RADOUAN Abel, SELOS Michel, THIEBEAUX Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PIRE Marie-Hélène à M. LEFERME Daniel

Excusé(s) : Mme LESNES Patricia

A été nommée secrétaire : Mme MANAA Yamina

Objet de la délibération : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier en date du 04 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre concernant la possibilité pour la commune de mettre en place un dépôt du permis de démolir dans le cadre de l'article L421-3 du code de l'urbanisme.

Il informe l'assemblée que l'ancien garage Peugeot sis 69 Fache de Grattière vient de faire l'objet d'une démolition total sans information de la part du propriétaire.

Le Premier Magistrat précise que la mise en place du permis de démolir sur l'ensemble du territoire, permettrait d'avoir une meilleur connaissance de la gestion de l'aménagement de celui-ci.

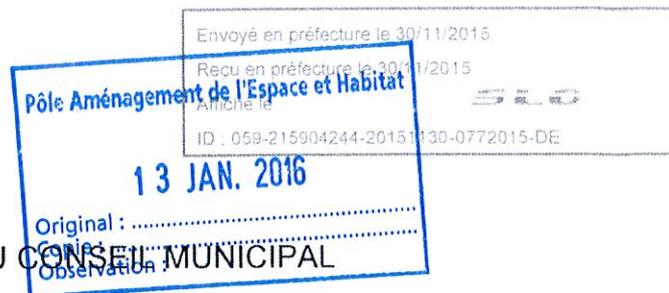
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005



relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée.

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007.

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Après l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré.

- **Décide** d'instituer, à compter du 01 janvier 2016 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2015
Le Maire
Daniel LEFERME



13 JAN 2016

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :	09.12.2015	n° 2015.12.15_057			
Date d'affichage :	09.12.2015				
Nombre de Conseillers :	En exercice : 19	Présents : 14	Procurations : 3	Absents : 2	Votants : 17
<i>L'AN DEUX MIL QUINZE LE QUINZE DECEMBRE le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain ROSIER, Maire ;</i>					
Etaient présents :	Mmes CORBEAUX , LESUEUR, MAGINET, MUTTE, WALLEZ , FILLEUX Mrs CAPELLE, DROUSIE, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, RANDA, VICENTE				
Procurations :	M. BERNARD à M. VICENTE M.GOSSET à M. ROSIER Mme DEMESURE Aurore à Mme WALLEZ				
Absent excusé :					
Absentes :	Mmes COPPIN Ludivine, VERCRUYSSSE Aude				

Objet : - Application du droit des Sols : délibération instaurant une obligation de dépôt du permis de démolir

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l' article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'instituer, à compter du 01^{er} janvier 2016 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

***Délibération rendue exécutoire pour avoir été publié le 21.12.2015 et transmis à la Sous
préfecture le 21.12.2015***

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME, RECQUIGNIES LE 21.12.2015





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Recquignies

Utilisateur : RAULIN-MARCOUX Sabrina

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2015_12_15_057
Date de la décision:	2015-12-21 00:00:00+01
Objet:	2015_12_15_057_application du droit des sols : permis de démolir
Classification matières/sous-matières:	2.2
Identifiant unique:	059-215904954-20151221-2015_12_15_057-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215904954-20151221-2015_12_15_057-DE-1-1_0.xml	text/xml	841
nom de original:		
2015_12_15_057_application du droit des sols permis de d_molir.pdf	application/pdf	39836
nom de métier:		
059-215904954-20151221-2015_12_15_057-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	39836

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2015 à 12h56min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2015 à 13h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2015 à 13h04min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 décembre 2015 à 13h05min18s	Recu par le MIOCT le 2015-12-21

N° 9
N° 2017-9

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

L'an deux mille dix sept
Et le 09 mars à 18 heures00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Lucien SERPILLON

Présents : Mrs COPPEE, DAUBREGE, DREUMONT, SUBUR, LEMOINE.

Mmes LEMAIRE, DAUBREGE, SFREDDO, CONTESSE, Melle NICAISE.

Date de la convocation :
01 mars 2017

Date d'affichage :
02 mars 2017

Pouvoir : Monsieur BOULEAU Nicolas donne pouvoir à monsieur COPPEE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame CONTESSE Virginie

Objet de la délibération :

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

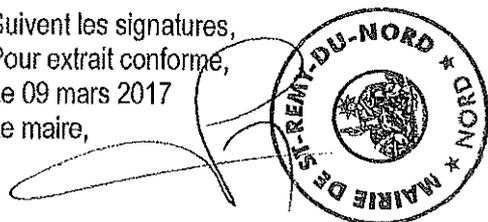
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité, d'instituer, à compter du 09 mars 2017, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme de Saint Rémy du Nord approuvé le 28 novembre 2013.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le 09 mars 2017
Le maire,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 02 décembre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 58 - nombre de votants : 69

Délibération : 2267

Réf : AD

Objet : Application du droit des sols (ADS) - obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la CAMVS

**Secrétaire de séance :
M. Hugues
VASAMULIET**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUJ - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCILO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Monsieur Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT à M. Thomas PIETTE ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Michel HANNECART ; M. Jean-Pierre COULON à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Michèle GRAS ; Mme Corinne DEROO à M. Yves ZUMSTEIN ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20191212-2267-2019-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L.101-1 et suivants, R 421-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme et l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les décrets n° 2013-142 du 14/02/2013 et n°2015-1783 du 28/12/2015 pris respectivement pour l'application des 2 ordonnances précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière de d'Aménagement de l'espace communautaire dont « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° 537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 1888 du Conseil Communautaire du 07 février 2019 arrêtant le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation associée ;

Vu la délibération n° 2000 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 arrêtant de nouveau à la majorité qualifiée (70 pour/ 7 contre/ 1 abstention) -suite à des avis défavorables de communes- le projet du PLUi à l'identique de celui arrêté en date du 07 février 2019 et confirmant le bilan de concertation associé ;

Vu la délibération n° 2266 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLUi ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU de décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Considérant la recherche de cohérence et d'équité en matière d'urbanisme à l'échelle de la CAMVS, et prenant notamment en considération que plus de la majorité des

communes dotée d'un document d'urbanisme ont déjà rendu obligatoire le dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur leur territoire ;

Considérant que loin d'être un élément mineur du paysage, la clôture fait partie intégrante du tissu urbain et marque durablement notre environnement, y compris parfois en matière de prévention des risques et de préservation des continuités écologiques. Trop souvent considérée comme accessoire, elle doit faire l'objet d'un soin aussi soucieux que celui de la construction qu'elle accompagne. Apporter un regard attentif au projet de clôture, c'est préserver une certaine diversité sans tomber dans une incohérence architecturale et ainsi préserver une harmonie certaine ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Considérant que cette politique s'inscrit en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en permettant de contribuer à traduire certaines orientations portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment dans son axe n°3 intitulé « Un territoire préservé et valorisé » visant en partie à « Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de la CAMVS » ;

Considérant les traductions réglementaires du PLUi par rapport à l'intégration paysagère, écologiques et urbanistiques des clôtures, notamment les dispositions générales visant à ce que les clôtures, les murs d'intimité et les portails doivent être réalisés en harmonie avec la construction principale, les constructions avoisinantes et l'environnement ;

Considérant que cette disposition est en accord avec les échanges réalisés, notamment à l'occasion de la Conférence des Maires en date du 22 novembre 2019 ;

Il est proposé de soumettre à une procédure de déclaration préalable l'édification de clôtures.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les différentes mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

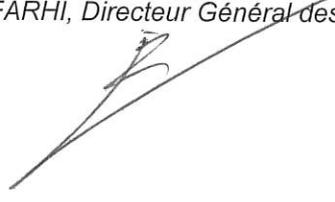
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/19.....

et de la publication le 19/12/19..... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim

